DEPARTEMENT DE L'AUDE

Arrondissement de CARCASSONNE

Canton de MONTREAL

MAIRIE DE
CUXAC CABARDES
11390

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2022/03

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Séance du Conseil Municipal du vingt-neuf juin deux mille vingt- deux, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CUXAC-CABARDES, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIFFE Paul, Maire.

Présents : GRIFFE Paul, BOUISSET Jean-Pierre, FARELLA Madeleine, MENNEBOO Françoise, GIOVANNANGELI Marie-Laure, FERRER Jean-Baptiste, RIVES Laurent, DELMAS Claudie, RUIZ Marie-Françoise.

Absent : Marie-Pierre ICHE, LERDUNG Nicole, BORREL Laurent et COMPEYRE Géraldine.

Secrétaire de séance : Françoise MENNEBOO

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 mai 2022. Accord du CM

2°) Validation des choix de la commission d'appel d'offre :

Aménagement des rues et chemins communaux programme 2022- Validation des choix de la commission d'appel d'offre : Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commission d'appel d'offres de la commune s'est réunie le 29 juin 2022 à 17h30 afin de choisir l'entreprise qui effectuera les travaux d'aménagement des rues et chemins communaux programme 2022. Un avis d'appel public à la concurrence a eu lieu selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.
Deux entreprises ont fait les propositions suivantes :
TPMN avec un montant de 93 572.10 € HT
BARDOU avec un montant de 109 274.40 € HT
Suite à la réunion, la commission propose de retenir l'entreprise TPMN. Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Installation de toilettes automatiques PMR au hameau de Laprade Basse- Validation des choix de la commission d'appel d'offre : Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commission d'appel d'offres de la commune s'est réunie le 29 juin 2022 à 17h30 afin de choisir l'entreprise pour la fourniture et l'installation d'un module de toilettes publiques automatiques. Un avis d'appel public à la concurrence a eu lieu selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.
Deux entreprises ont fait les propositions suivantes :
BEAUJOLAIS avec un montant de 39 398.00 € HT
SAGELEC avec un montant de 34 453.00 € HT
Suite à la réunion, la commission propose de retenir l'entreprise SAGELEC. Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Choix du bureau de contrôle pour les prestations de contrôle technique et coordination SPS pour les travaux des aménagements du Lac Tranche 2 : Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux des aménagements du lac tranche 2 il est nécessaire d'avoir un bureau de contrôle pour les prestations de contrôle technique et coordination SPS.

Trois sociétés ont fait les propositions suivantes :
- DEKRA avec un montant de 11 200.00 € HT
- SOCOTEC avec un montant de 11 633.25 € HT
- APAVE avec un montant de 11 650.00 € HT

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la société DEKRA qui est la mieux disante. Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

3°) Bail emphytéotique relatif à l'implantation de l'éolienne B1 du projet éolien Bois de l'Aiguille

Monsieur RIVES Laurent quitte la séance, il ne souhaite pas prendre part au vote car il est intéressé dans ce projet.
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le document de bail emphytéotique relatif à l'implantation de l'éolienne B1 du projet éolien de « Bois de l'Aiguille », de servitudes nécessaires à la construction, l'exploitation et au démantèlement du parc ainsi que les équipements nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien.
Les principales conditions du bail sont les suivantes :

Terrains concernés :

Au titre du bail emphytéotique : (sur lesquelles sera édifiée l'éolienne B1)
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	588	BOIS DE L AIGUILLE-SUD	00 ha 28 a 01 ca
A	590	BOIS DE L AIGUILLE-SUD	00 ha 00 a 35 ca

Total surface : 00 ha 28 a 36 ca

Durée :

Quarante (40) années maximum à compter de la mise en service industrielle du parc éolien.

Montant du loyer :

Le loyer annuel ci-dessus fixé à CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (5.500,00 EUR) par MW installé.

Servitudes :

Afin de permettre la bonne exploitation du parc éolien, la Commune s'engage également à constituer plusieurs servitudes : obstacle contre le vent (elle s'oblige à ne pas édifier installer ou planter édifice mur arbre ou autre qui puisse faire obstacle au libre écoulement du vent et risquer de diminuer ainsi le rendement des éoliennes), passages de câbles, accès, gros entretien, droit de surplomb, non-stockage, passages pour la réalisation des suivis environnementaux réglementaires, telles que définies dans le projet d'acte annexé.
Les différentes servitudes sont consenties selon la ventilation suivante (détails mentionnés dans le projet d'acte) :

Nature servitude	**Surface concernée**	**Taux de rémunération convenu dans la promesse**	**Loyer annuel**
Servitude d'accès (m²)	3 430	3 €/m²	10 290 €
Servitude de passage de câble (ml)	280	1 €/ml	280 €
Indemnités de servitudes techniques (stockage provisoire pendant les travaux)	Forfait 300 €/an		

Frais de garderie ONF :

Dans le cadre de la mission de mise en œuvre du régime forestier dans la forêt communale, en vertu de l'article R 214-19 du Code forestier, l'ONF sera présente à l'acte et touchera les frais de garderie à hauteur de 10 % des indemnités annuelles.
Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse, laquelle a été transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

4°) Convention « Piscine été » : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'ouverture de la piscine au public durant la période du 11 juillet 2022 au 05 août 2022 et des festivités organisées dans le cadre de la fête locale du 12 août 2022 au 15 août 2022, une convention doit être signée avec la Communauté de Communes de la Montagne Noire, propriétaire de l'infrastructure. Il précise les termes de la convention et notamment la participation financière de 6 500 €. Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer cette convention. Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

5°) Défense incendie aux Escoussols – demande de participation financière : Monsieur RIVES Laurent quitte la séance, il ne souhaite pas prendre part au vote car il est intéressé dans ce projet. Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le GFA des Escoussols dans le cadre de la construction d'un bâtiment de stockage photovoltaïque prévoit l'installation d'un système de défense incendie. Cet équipement pourra assurer la sécurisation de l'ensemble du domaine en matière de défense incendie. Ce domaine composé de plusieurs bâtiments d'élevage et de stockage, d'un atelier de céramique et de plusieurs maisons d'habitation n'est pas actuellement couvert par un dispositif de défense incendie. La gérante du GFA des Escoussols sollicite à ce titre une participation financière pour l'acquisition d'une citerne souple réserve incendie de 120 m^3 dont le coût s'élève à 5 212.03 € TTC. Elle précise que ce bâtiment sera exploité par l'EARL des Escoussols qui contribuera financièrement à cet investissement. Monsieur le Maire précise que ce P.E.I (Point d'Eau Incendie) privé sera mis à disposition du service public de D.E.C.I. (Défense Extérieure Contre l'Incendie), pour son utilisation au-delà des besoins propres de l'exploitant agricole, par le biais d'une convention. Monsieur le Maire propose que la commune participe à hauteur de 50 % de la dépense. Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6°) Subvention Festival Contes en Montagne Noire : Monsieur le Maire informe le conseil municipal le festival Contes en Montagne Noire aura lieu du 23 septembre au 15 octobre 2022. La Communauté de Communes de la Montagne Noire et la Bibliothèque Départementale en partenariat avec l'Eau Vive prépare cette nouvelle édition. Le budget est plus élevé que les années précédentes, une subvention de 500 euros est demandée à plusieurs collectivités notamment celles accueillant un spectacle. Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité après débat car beaucoup d'interrogations de la part des élus.

7°) Règles de publication des actes (commune – de 3 500 habitants) : Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisé ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

8°) Convention pour la protection de la faune sauvage. Fauchage des accotements : Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention relative au fauchage des accotements en faveur de la faune sauvage, elle propose de s'associer à une démarche de protection de la biodiversité et de tenter de préserver la petite faune qui utilise les « hautes herbes » en bordure des parcelles agricoles ou les talus de bords de routes et chemins ruraux. Cette convention précise les modalités de fauchage des accotements et la période critique (reproduction des galliformes) du 10 avril au 30 juillet. Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9°) Modification du tableau des effectifs :

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide la création à compter du 1er octobre 2022 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans considérant que pour le bon fonctionnement et les nécessités du service technique il convient de créer cet emploi de coordonnateur des services techniques. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent

est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier des compétences requises pour l'encadrement des agents du service technique et de polyvalence. Il devra également posséder des qualifications dans le domaine de la maintenance des bâtiments, de l'entretien des voiries et des espaces verts et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide la création à compter du 1er septembre 2022 d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 24h hebdomadaires. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans considérant que pour le bon fonctionnement et les nécessités du service administratif il convient de créer cet emploi. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier des compétences requises d'agent d'accueil de la mairie. Il devra également posséder des qualifications de rédaction de correspondance, de gestion des salles et matériels communaux, de classement et archivage. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs en ce sens. Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h15

Le Président,	**Le Secrétaire de Séance**
Le Maire, **Paul GRIFFE**	**L'Adjointe au Maire,** **Françoise MENNEBOO**